

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 3954**

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 53

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit la possibilité pour le Gouvernement d'instituer par ordonnance une personne publique chargée de se substituer au service des retraites de l'État.

Le Conseil d'État a fait part de son scepticisme quant au recours aux ordonnances sur des dispositions diverses et variées. « Le Conseil d'État, indique le rapport, souligne que le fait, pour le législateur, de s'en remettre à des ordonnances pour la définition d'éléments structurants du nouveau système de retraite fait perdre la visibilité d'ensemble qui est nécessaire à l'appréciation des conséquences de la réforme et, partant, de sa constitutionnalité et de sa conventionalité ».